



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPÉJAC

Le 18 juillet 2025

### Procès-verbal de la 3<sup>ème</sup> séance

Par suite d'une convocation du 11 juillet deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du dix-huit juillet deux mille vingt-cinq à Pompéjac à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Décision budgétaire modificative ;
2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
3. Révision des loyers communaux ;
4. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population ;
5. Informations et questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

PRESENTS	EXCUSES	SECRETAIRE DE SEANCE
Laurent CERQUEIRA, Olivier DOUENCE, Aniko HORVATH, André L'AZOU, Marie-Cécile DANGAS, Philippe BESSIS, Christophe SPADETTO et Vickie LEROY	Liliane BORDESSOULES (pouvoir donné à André L'AZOU) Emmanuel JACOB (pouvoir donné à Philippe BESSIS) Katia BEAUBEAU-MENNESSON (pouvoir donné à Olivier DOUENCE)	Le conseil municipal a désigné Christophe SPADETTO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde
- Approbation du rapport de la CLECT 27 mars 2025

Demande approuvée à l'unanimité.

Lecture est faite par Monsieur le Maire du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2025 celui-ci est approuvé à l'unanimité.



#### Question N°1 : Décision budgétaire modificative

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de revoir la répartition des crédits de la commune de POMPÉJAC de l'exercice 2025.

A la demande de la trésorerie, suite à une erreur d'écriture comptable réalisée en 2017 sur l'emprunt de 17 470.26€, sur la dernière échéance, le capital et les intérêts avaient été

inversés.

Afin de régulariser cette opération, il convient d'émettre un mandat au 1641 et un titre au 773. Il propose aux membres du Conseil de l'autoriser à procéder aux changements de crédits comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023		841.78 €		
002				534.55 €
773				307.23 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021				841.78 €
001	116.18 €			
16/1641		307.24 €		
2138		650.72 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11 Présents : 8 Procurations : 3 Pris part au vote :	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 <b>TOTAL : 11</b>

---

### Question N°2 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :



- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11 Présents : 8 Procurations : 3 Pris part au vote :	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 <b>TOTAL : 11</b>

---

### *Question N°3 : Révision des loyers communaux*

---

Reporté

---

*Question N°4 : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population*

---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026. Il s'agit de Monsieur Philippe BESSIS ; dont les missions sont celles définies par les décrets et les obligations en matière de confidentialité et en matière informatique celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 8	CONTRE : 0
Procurations : 3	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	<b>TOTAL : 11</b>

---

*Question N°5 : Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde*

---

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la CdC du Sud Gironde est proposée pour s'adapter à des situations nouvelles :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :

- Chemin de Marot à Villandraut
- Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau...unité hydrographique».

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération ;

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 8	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote :	<b>TOTAL : 11</b>

---

*Question N°6 : Approbation du rapport de la CLECT 27 mars 2025*

---

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 8 avril 2025,

Vu le rapport du mois mars 2025 de la CLECTC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes



représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

1. Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdelaïs ;
2. Evaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC du 27 mars 2025 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 8	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote :	<b>TOTAL : 11</b>

---

#### *Informations et questions diverses*

---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter à 50€, la somme en bon d'achat pour récompenser les lauréats des diplômes obtenus dans les collèges, lycées ou tout autre établissement d'enseignement jusqu'au cycle « terminal » : CAP, brevet, baccalauréat.

**Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôture la séance à 20 heures et 58 minutes.**

*Fait à Pompéjac, le 18 juillet 2025  
Certifié exécutoire*

*Le Maire,  
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,  
Christophe SPADETTO*